

POPULAIRE REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Tlemcen

Daira d'Ain Tellout

Commune de Ain Nehala

NIF :132501011001

MISE EN DEMEURE N°01

En application des dispositions de l'article 149 du décret présidentiel N°15-247 du 2 Dhou el hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés public et des délégation de service public. Notamment l'article 20 relatif aux clauses contractuelles .

➤ Vu le marché N°01/2026 du :24/05/2026 ,relatif au: **Achèvement de l'Aménagement et revêtement des voiries en béton bitumineux à la localité ramla**

Ces marchés ont été conclus dans le cadre du programme (**ADSEC/2026**) entre la commune d'Ain Nehala représentée par monsieur le président de l'assemblée populaire communal et l'entreprise de travaux public représenté par **Mr AZZAZ DJILALI** , dont le siège est situé à **Route National N° 07** la commune de lamtar wilaya de sidi belabbes .

- Vu l'expiration imminente du délai contractuel , qui s'élevait à 50% , sans aucun progrès n'a été réalisé sur les travaux prévus , à seulement de 20% ,malgré les recommandations répétées des services techniques .
- la présente constitue la première mise en demeure adressée à **Mr AZZAZ DJILALI** représentant de l'entreprise de travaux public afin de :
 - renforcer le chantier en moyens humains et matériels.
 - Accélérer le rythme d'exécution de travaux.

Vous êtes tenu de vous conformer à cette mise en demeure dans Un délai maximal de (03) jours, à compter du premier jour de publication de cette mise en demeure au BOMOP Ou dans la presse nationale .

A défaut de vous conformer à cette mise en demeure , il sera procédé à la résiliation unilatéral du marché , conformément aux procédures prévues par la réglementation en vigueur .

AIN NEHALA LE :

Le Président d'A.P.C